

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2455

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 20**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 1° Les conditions dans lesquelles les médecins, infirmiers, sage-femmes, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes réalisent ces rendez-vous ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rendez-vous de prévention peuvent être de très bons outils de santé publique, afin de prévenir l'apparition de troubles, de maladies, de pertes d'autonomie et d'orienter vers des prises en charge adaptées en cas de besoin. Cependant exclure les kinésithérapeutes, experts de la prévention des troubles du mouvement et de la perte d'autonomie, de ces rendez-vous de prévention représenterait une occasion manquée d'agir efficacement contre la perte d'autonomie et la sédentarité.

Cet amendement, initialement proposé par Madame la Députée Vidal et soutenu par les députés écologistes, vise à inclure les kinésithérapeutes, experts de la prévention des troubles du mouvement et de la perte d'autonomie, dans ces professions.